

METROPOLE



SOLEAM



ECOQUARTIER OASIS

N°2231549COV

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération n°FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018,

ci-après dénommée Le concédant

ET :

SOLEAM, Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est au 49, la Canebière – 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 000 26 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 1er Octobre 2020,

ci-après dénommée Le Concessionnaire

IL EST TOUT D'ABORDE EXPOSÉ

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de confier à la SPL SOLEAM dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation du projet de l'EcoQuartier OASIS à Miramas (13140). Le projet doit permettre de reconverter une ancienne friche industrielle en un quartier urbain à dominante résidentielle d'environ 350 logements neufs.

Les conditions, les modalités d'intervention de la SPL SOLEAM ainsi que les rapports entre cette dernière et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été formalisés dans le cadre d'un Traité de Concession tels que prévus par l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le périmètre de la concession pour intégrer les fonciers nécessaires à la réalisation du programme (notamment le cheminement piéton dite voie S11)
- Modifier l'échéancier de versement de la participation aux équipements structurants. En effet, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), étalbi pour l'année 2023, fait apparaître la nécessité de modifier l'échéancier de versement de la participation sans en modifier son montant total pour une meilleure cohérence avec le calendrier prévisionnel des travaux.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'annexe 1 « périmètre de la concession « EcoQuartier Oasis » » du traité de Concession est modifié pour permettre l'intégration de plusieurs délaissés fonciers contigus au périmètre initial. Le périmètre de la concession mis à jour est joint en Annexe n°1 du présent avenant.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 5.1. qui encadre les conditions de réexamen du contrat, le tableau de l'échéancier de versement annuel de la participation en numéraire figurant à l'article 3.1.3.» est modifié comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Participation équilibre	173 554	173 554		440 222	93 115	440 222
Participation équipements TTC			2 672 690,4		4 195 200	416 398,8

A noter que les autres dispositions de l'article 3.1.3. restent inchangées.

ARTICLE 3

Le reste des dispositions du traité de concession reste inchangé.

ARTICLE 4

La Métropole notifiera à la SOLEAM le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole : Pour la Présidente et par délégation Le Vice-Président	Pour le concessionnaire : Le Directeur Général
Pascal MONTECOT	Jean-Yves MIAUX